

Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démelitions MAGNAR

Permis de construire 2 4 JUIL. 2018

comprenant ou non des démolitions

- · Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- · Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- · Votre projet comprend des démolitions.
- · Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C PC ou PA	074 Dpt	159 Commune	J 8 Année	COOLO Nº de dossier
La prése	nte demand	e a été reçue a	à la mairie	E DE MO
				a mairie et signature du receveur
Dossier tra	nsmis ;🗷 à	l'Architecte de	s Bâtimen	ts de France * pinal _{/te-Sa} vio®
	′ □ a	u Directeur du	Parc Natio	mal/te-Savoic
	□ a	u Secrétariat d	de la Comi	mission Départementale
	d	'Aménagemen	t Commer	cial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 26me, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier	Madame 🗌	Monsieur [_	VU	pour être anne	xé à	
Nom :			Prénom :	mon	pour être anne arrêté n° 7415	9/800	10(191)
Date et lieu de naissance						T	
Date :	Commu	ne :			180072018		
Département :	Pays:			OE MA			
Vous êtes une personne morale					Let	vlaire,	
Dénomination : SAS MGM			Raison soc	clale:			
N° SIRET : 3 3 1 7 3 5 2	2 6 6 0 0	0 2 6 3	Type de so	ociété (SA	, SCI,) : SAS		
Représentant de la personne morale :	Madame 🔲	Monsieur 🖸	2				
Nom : GIRAUD			Prénom : [DAVID			

Adresse : Numéro :	Voie : Allee du Parmela	in / ZAC de la l	Bouvarde
Lieu-dit :	Loca	lité : PRINGY C	EDEX
Code postal :	: Cedex :		
Téléphone : $0 \cdot 4 \cdot 5 \cdot 0 \cdot 5 \cdot 2 \cdot $	2,1,3,4		indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger	: Pays :		Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers préciser son nom et ses coordonnée		s que les décisio Monsieur ☐	ns) soient adressés à une autre personne, veuillez Personne morale □
Nom:		Prénom :	
OU raison sociale :			
Adresse : Numéro :	Voie :		
Lieu-dit :	Loca	ılité :	
Code postal : BP	: Cedex :		
Si le demandeur habite à l'étranger :	Pays :		Division territoriale :
Téléphone :			indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : fdn@r-architecture.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent perme précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant Adresse du (ou des) terrain(s)	
Numéro : Voie :	0.4 11111 0040
Lieu-dit : Flaine Front de neige, Pré Michalet Localité : MAGLAND	2 4 JUIL. 2018
Code postal : _7_4_3_0_0_BP :Cedex :	URBANISME
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuille; page 9) Préfixe: Section: Numéro: Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous perr	mettre de faire valoir des droits à construire
ou de bénéficier d'impositions plus favorables) Étes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	oui □ Non ☑ Je ne sais pas □
·	Dui
	Dui □ Non ☑ Je ne sais pas □
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Dui Non 🗹 Je ne sais pas 🗆
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Dui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Dui ☐ Non ☑ Je ne sais pas ☐
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connai	ssez, les dates de décision ou d'auto-
risation, les numéros et les dénominations :	
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de col	
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les c	
Louisectricité	arrêté n° 74159 180 600 (
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de de résidences mobiles de loisirs Contenance (nombre d'unités):	Le Maire, caravanes ou
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) :	1
Profondeur (pour les affouillements) :	
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une su 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant 	
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un docuprotégé¹: ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lors à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine forestières	qu'ils sont nécessaires à la gestion ou
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:	s des monuments historiques¹ :
Amenagement situe dans un site classe ou une reserve naturelle*: Création d'un espace public	

Courte description de votre projet ou de vos travaux :	
	MAIRIE DE MAGLAND 2 4 JUIL. 2018 URBANISME
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :	
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et le	ur contenu :
2. 12. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement	Mon arrêté n° 7415918(0010 (R)
Nombre maximum de lots projetés :	mon arrêté n° 7415918Costo (PC)
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :	18 OCT 2018
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?	
☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande	Le Maire,
☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas	e lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui Non 🗆
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?	
Consignation en compte bloqué 🔲 ou Garantie financière d'achèvemen	t des travaux 🔲
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticip	oation ? Oui \(\sum \) Non \(\sum \)
Le projet fait-il robjet d'une demande de vente ou location de lots par amicip	AUDI : NOTE
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain	aménagé en vue de l'hébergement touristique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résid	lences mobiles de loisirs :
Nombre maximal de personnes accueillies :	
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL :	
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :	
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez précise	er la (ou les) période(s) d'exploitation :
, and a supplier of the suppli	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🔲 Non 🔲
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements	

5 - À remplir pour une demande comprenant u	n projet de construction	
5.1- Architecte		
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐		
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessou		
Nom de l'architecte : Relier	Prénom : Guillaume	MAIRIE DE MAGLAND
Numéro : 145 Voie : rue de Belleville		
Lica dit.	lité : Paris	2 4 JUIL. 2018
Code postal : 7 5 0 1 9 BP : Cedex :		URBANISME
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 075337		a mary 13 4 1 but 3 V I loss
Conseil Régional de : lle de france		
Téléphone : 0 , 1 , 5 , 5 , 2 , 8 , 6 , 8 , 3 , 0 , ou Téléc		
Adresse électronique :	fdn @ r-architectu	ure.com
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris premier du titre premier du livre premier du code de la construction règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de c	n et de l'habitation et notamment, lor	de construction prévues par le chapitre rsque la construction y est soumise, les
Signature de l'architecte :	Cachet de l'architecte :	SARL RELIER ARCHITECTURE
		145, RUE DE BELLEVILLE 75019 PARIS BUREAU +33 (0)1 55 28 68 30
NW -		521 030 072 RCS PARIS - APE : 7111Z AGENCE@R-ARCHITECTURE.COM
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé e Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une gatoire.	n architecture), veuillez cocher la des situations pour lesquelles le	a case ci-dessous² : e recours à l'architecte n'est pas obli-
5.2 - Nature du projet envisagé ☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance a	vant l'achàvament de la (au dec)	construction(a)
		Construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Le projet vise à construire un ensemble Hôtel Résidence Flaine Forum Est et du Front de Neige de la station de		one du Pré à la jonction de
L'ensemble Hôtelier Flaine Front de Neige est compose - un hôtel de 38 chambres, construit sur 5 niveaux dans - une résidence de tourisme de 40 appartements const dans le bâtiment B et au dernier niveau du bâtiment S des parties communes, comprenant un lobby, un rest salle de sport, des skis rooms, réparties dans un « socl - 3 niveaux de parking comprenant 120 places de static des bâtiments B et S et au niveau R-1 du bâtiment A) une garderie (le « Rabbit Club ») fonctionnant de faço sur le Front de Neige. (cf PC4 notice)	s le bâtiment S. ruite sur 5 niveaux dans le bât aurant, un bar, une boutique, u e » de 4 niveaux (RDC Haut, onnement (aux niveaux RDC E on autonome au R-2 avec ses VU pour é mon arrêté	eune piscine, un spa et une RDC Bas, R-1 et R-2). Bas, R-1 et R-2 du socle évacuations de plain-pied ètre annexé à en° 74159 / 8 () () () () () () () () () (
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieur	e à 12 kVA monophasé (ou 36 k	VA triphasé), indiquez la puissance

électrique nécessaire à votre projet : 1 132 kVA 2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

	mplémentaires					
 Nombre total de l 	ogements créés :	40	dor	ıt individuels : 🗀	dont co	ollectifs:40
 Répartition du no 	mbre total de loge	ment créés par t	ype de financeme	nt:		
Logement Locatif Soc	ialAc	cession Sociale	(hors prêt à taux z	éro) பபப	Prêt à taux zéro L	
Autres financemen	ts:					
Mode d'utilisation	principale des log	gements:				
Occupation personnell	e (particulier) ou er	compte propre (personne morale) [Vente □	Location
S'il s'agit d'une occup		51 (15) 5 (8	Fig. 1578		Résio	dence secondaire 🗆
Si le projet porte sur u	ne annexe à l'hab	itation, veuillez p	réciser : Piscine 🏻	Garage 🗆		bri de jardin 🗆
☐ Autres annexes à I		•		3		
Si le projet est un foye		e. à quel titre :				
Résidence pour perso			ur étudiants 🗍	Résidence de to	urisme \square	
Résidence hôtelière à	_		ence sociale \square			nes handicapées 🗆
☐ Autres, précisez :				710074	ionos pour porcon	noo nanaloapooo 🗖
Nombre de cham	hres créées en foy	er ou dans un he	éhergement d'un a	utre type : 38 (cl	h hôtel) + 7 (lat	saisonnier)
Répartition du noi					n. notei) i / (igt.	Salsonnier)
1 pièce 2					u u 46 nièce	se et plue.
					o piece	s et plus
Nombre de niveau						
• Indiquez si vos tra		it notamment :	270 1			
Extension	Surélévation \square		Création de n	iveaux suppléme	ntaires 🗀	
Information sur la	destination des co	onstructions futu	res en cas de réali	sation au bénéfic	ce d'un service pu	blic ou d'intérêt
collectif:		Enseignement e			sociale \square	
9017/00/00/4/00/00/00/00 CO	100	Liseignement	20-20			
Ou	vrage spécial 🛘		Santé 🗆	Culture	et loisir 🔲	The second secon
5.4 - Construction né	riodiquement déi	montée et ré-ins	stallée			
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dén durant laquelle (les	montée et ré-ins squelles) la cons	stallée truction doit être d	émontée :	2 / 15 811	2010
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement déi durant laquelle (les	montée et ré-ins squelles) la cons	stallée truction doit être d	émontée :	2 4 JUIL	2018
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d	riodiquement dé lurant laquelle (les	montée et ré-ins squelles) la cons	stallée truction doit être d	émontée :	2 4 JUIL	2018
					Omerni	TOTAL
5.5 - Destination des situé dans une comn	s constructions e	t tableau des si ir un plan local	urfaces (uniquem d'urbanisme ou ι	ent à remplir si In document en	votre projet de c	onstruction est
5.5 - Destination des	s constructions e	t tableau des sı ır un plan local sa rédaction ar	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja	ent à remplir si in document en invier 2016).	votre projet de c	onstruction est
5.5 - Destination des situé dans une comn	s constructions e nune couverte pa 'urbanisme dans	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m²	ent à remplir si In document en Invier 2016).	votre projet de c tenant lieu appli	onstruction est quant l'article
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l'	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimée ⁶	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination des situé dans une comn	s constructions e nune couverte pa 'urbanisme dans	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar si Surface	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵	ent à remplir si in document en unvier 2016). Surface	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵	onstruction est quant l'article
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l' Destinations	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴ (B)	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimée ⁶	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l'	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimée ⁶	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l' Destinations	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴ (B)	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination⁵	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimée ⁶	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴ (B)	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en unvier 2016). Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destinations (E)	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comn R.123-9 du code de l' Destinations Habitation	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimée ⁶	Surface supprimée par changement de destinations (E)	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴ (B)	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en unvier 2016). Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destinations (E)	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en unvier 2016). Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destinations (E)	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimées (D)	Surface supprimée par changement de destinations (E)	onstruction est quant l'article Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en unvier 2016). Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destinations (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimées (D)	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimées (D)	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimées (D)	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimées (D)	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public ou d'intérêt collectif	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des sur un plan local sa rédaction ar surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimées (D)	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
5.5 - Destination des situé dans une comm R.123-9 du code de l' Destinations Habitation Hébergement hôtelier Bureaux Commerce Artisanat ⁷ Industrie Exploitation agricole ou forestière Entrepôt Service public	s constructions enune couverte parter dans Surface existante avant travaux	t tableau des si ir un plan local sa rédaction ar Surface créée ⁴ (B) 3786 3461	urfaces (uniquem d'urbanisme ou u ntérieure au 1er ja urfaces de plancher³ en m² Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	ent à remplir si in document en anvier 2016). Surface supprimée ⁶ (D)	votre projet de c tenant lieu appli Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)

³ Vous pouvez vous aider de la tiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un surface de plancher).

du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de bureaux en notel ou la transformation d'une nabitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher3 en m2

			Surface de planc	her" en m²			
Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement		3648				3648
	Hébergement		138				138
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail		66				66
service	Restauration	,	476				476
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				MAIRIE D	E MAGLAND	
	Hébergement hôtelier et touristique		3461		2 4 30	ANISME	3461
	Cinéma				Continues of the Contin		
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale		326		150		126
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs			VIII noi	ir être apr	ехе́ à	
	Autres équipements recevant du public			mon arr	ŝté n° 741	59 18 yes	10 (R)
Autres activités des	Industrie				8 Oct long		,
activites des secteurs	Entrepôt			(SELVA)	8		
secondaire ou tertiaire	Bureau				Le	Maire,	
tertiane	Centre de congrès et d'exposition			Mula Sala	Section and the section of the secti		
Surfaces totale	es (en m²)		8115		150		7965

^{3 -} Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

^{4 -} Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

^{5 -} Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

^{6 -} Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

^{7 -} Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

^{8 -} Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

^{9 -} Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :O Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement : 2 parking sont installées sur la commune de Magland. Le parking en sous-sol des bât. B et S, situé sur la limite communale entre Magland et Arâches-La Frasse, 52 places sont sur la commune de Magland et 50 sur la commune d'Arâches-La Frasse. Le parking en sous-sol du Bâtiment A de 18 places. Nombre de places : 70
Surface totale affectée au stationnement : 1582m² + 565m² = 2147 m², dont surface bâtie : 2147 m²
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : 692m² + 781m² = 1473m²
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projete démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits:
1980
Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : MAIRIE DE MAGLAND 2 4 JUIL, 2018 URBANISME VU pour être annexé à mon arrêté n° 74159/8/2010(fl) 18 CT. Loll Nombre de logement démolis :0
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur Madame
Code postal : BP : Cedex : Pivisian torritorials :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

0/1/
n connexe
tivité soumis à déclaration en application du code de l'environne- e en application du L.181-1 du code de l'environnement l'environnement (dérogation espèces protégées) MAIRIE DE MAGLAND 2 4 JUIL. 2018 URBANISME
enseignements rues par le cha- nestruction et de les règles d'ac- t de l'obligation demande servi- e.
Signature du (des) demandeur(s)
it être déposée à la mairie du lieu du projet. Ins le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit priques; Is un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle; Is une demande de dérogation auprès de la commission régiodans un cœur de parc national; Innatérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploi-
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental. Signature du demandeur être a Signature (s) et cache ((s) des personnes solicitées: mon arrêté n° 74159
t el de

dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \square

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;
 vous avez l'autorisation du ou des propriétaires;
 vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;

- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : _F Numéro : _61 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _425.m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _63 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _118. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _64 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _264. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _64
Préfixe : Section : _F Numéro : _6_6 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 528. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _68 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 600. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _9_0 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3.19. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _97 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2286. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _1_3_7 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2392 m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _1_4_0 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13.1. m²
Préfixe : Section : _F Numéro : _1_4_2 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 905 m²
Préfixe: Section: Numéro: _1_4_5 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 15735 m²
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²): 2555 m²
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Le Maire, Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : .27108.m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

2 4 JUIL. 2018

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
V	PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémentaire
~	PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémentaire
~	PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémentaire
V	PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
V	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
~	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossie
V	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement prochet le an [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² mon arrêté n° 74	159 (Supplier par dossing 159)
	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage Idintain	1 exemplaire par dossie
) Pi	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	
	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² (èces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	& Le Maire,
) Pi	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² (èces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
) Pi	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² (èces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Nombre d'exemplaires à fournir
) Pi	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² (èces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièce Atre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat	Nombre d'exemplaires à fournir
) Pi	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² Reces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièce Pièce Arter projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des	Nombre d'exemplaires à fournir ion immobilière ou à l'in
) Pi	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² Pièce tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	Nombre d'exemplaires à fournir ion immobilière ou à l'in 1 exemplaire par dossi
i vo	[Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ² Rèces à joindre selon la nature ou la situation du projet : Pièce Atre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] Atre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation	Nombre d'exemplaires à fournir ion immobilière ou à l'in 1 exemplaire par dossi 1 exemplaire par dossi

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si vot	re projet se situe dans un coeur de parc national :			
	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :				
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	AIRIE Dexemplaire pahdossier 2 4 JUIL 2018		
Si vot	re projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	and the second s		
	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	URBYexemplajie par dossier		
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-		
	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :			
~	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisa	tion d'une étude :		
V	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet nécessite un agrément :			
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu a	à préserver :		
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le pâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	annexe a		
Si vot	re projet nécessite une étude de sécurité publique :	Those secource (PC)		
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	*** TABLE Percentage Control		
V	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	Le Managemplaire par dossier		
Si vot	re projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers	S:		
	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	re projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel o port de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de		
	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	re projet fait l'objet d'une concertation :			
	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
réhab	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrê ilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:			
	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

	rmation sur les sols, et si la construction projetée bjet d'une demande comportant une attestation				
sols pollués, ou équivalent, garantissant	oureau d'études certifié dans le domaine des sites et que les mesures de gestion de la pollution au regard é prise en compte dans la conception du projet. [Art.	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :					
catégories de logements dont la constr d'urbanisme ou le document d'urbanisme e	e plancher des logements créés correspondant aux uction sur le terrain est imposée par le plan local en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	4 JUIL. ZU18			
en tenant lieu dans lequel les programmes	Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :				
	on de logements de la taille minimale imposée par ument en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de	1 exemplaire par dossier			
	nmeuble collectif de plus de douze logements ou d ant l'objet d'un arrêté de carence en logements s				
familiaux correspondant à des logements	de logements familiaux et la part de ces logements s locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code ogements financés avec un prêt locatif social [Art. R.	1 exemplaire par dossier			
Si vous demandez un dépassement de COS (volume constructible en cas de PLU, justifié	coefficient d'occupation des sols) en cas de POS par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du			
PC18. La délimitation de cette partie l'urbanisme]	des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de	1 exemplaire par dossier			
PC19. La mention de la surface de pla l'urbanisme]	ncher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de	1 exemplaire par dossier			
PC20. L'estimation sommaire du coût f de l'urbanisme]	oncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code	1 exemplaire par dossier			
	oole, l'engagement du demandeur de conclure la -2 du code de la construction et de l'habitation. [Art.	1 exemplaire par dossier			
	coefficient d'occupation des sols) en cas de POS uve d'exemplarité énergétique ou environnement				
attestant que la construction fait pre	. 111-21 du code de la construction et de l'habitation uve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité ve selon les critères définis par ces dispositions [Art	741 exemplative par dossier			
	ndeur s'engage à installer des dispositifs conformes de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de	1-exemplaire par dossier Le Maire,			
Si votre projet nécessite un défrichement :	,				
de défrichement est complète, si le défric	ui vous fait savoir que votre demande d'autorisation chement est ou non soumis à reconnaissance de la nande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation clas					
	lemande d'enregistrement ou de déclaration au titre Classées pour la Protection de l'Environnement [Art.	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet nécessite un permis de démo	ir:				
code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construi	nde de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe	1 exemplaire par dossier			

Si vot	tre projet se situe dans un lotissement :			
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	IRIE DE MAGLAND		
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier 2 4 JUIL, 2018		
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :			
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :			
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pr	ojet :		
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Sile	projet est soumis à la redevance bureaux :			
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le documen	t d'urbanisme :		
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du			
	code de l'urbanisme]	200 at 1 000 m² dana		
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre nune de moins de 20 000 habitants :			
		1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique: 159/8/00/00(n)		
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier/		
Si voi	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	0		
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	Le Maire, 3 exemplaires		
Si vot	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :			
~	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique		
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen			
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

et de	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un i de 2 ans :			
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article l de l'urbanisme :	151-29-1 et L .152-6 du		
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :			
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vot	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :			
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :				
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	2 1	JUIL. 2018 RBANISME		





ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

2 4 JUIL. 2018
URBANISME

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
v	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

	Pi	ièce		-	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet por	sur la démolition totale d'un	bâtiment inscrit	au titre des monu	ments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossie	
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]			intérieures	1 exemplaire par dossie
i votre projet por	sur la démolition partielle d'	'un bâtiment insc	rit au titre des mo	numents h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossie	
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossi	
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]			1 exemplaire par dossi		
i votre projet de nonuments histor	molition est situé dans le pé jues :	rimètre d'un site	oatrimonial rema	quable ou	dans les abords des
	otif des moyens mis en oeuvre du code de l'urbanisme]	pour éviter toute a	tteinte au patrimoi	ne protégé	1 exemplaire par dossi
		VU p	our être ant arrêté n° 74	nexé à 159 /8 /4	osola)
			18 OCT 2018	3	
		OE Ma			
		(AMA)	L	e Maire,	



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

			MAIR	E DE MAGLAND
PC of	U PA Dpt Commune Année	N° de doss		4 JUIL. 2018
1 - Renseignements concern	ant les constructions ou les a	ménageme	ents	REANISME
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d	ètre obligatoirement renseignées, qu es construction(s), hormis les surfaces de sta couverts (2 bis) à usage de stationnement :	tionnement close	es et couvertes (2bis) :	8115 _{m²}
1.2 - Destination des construction 1.2.1 - Création de locaux destiné	ns et tableau des surfaces taxables (s à l'habitation	(1)		
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire	***************************************	47	3786	2147
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
et leurs unitexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		47		
Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel 2	en principale, création d'un bâtiment énéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ? stante conservée?	arrêté n	° 74159 1860	010(01)
	Note of the second seco	Nongre Cr	éé Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes e couvertes (2 bis	r- créées pour le stationnement ct clos et couvert
400 m² (9) Total des surfaces créées, y compi		1	72	
Locaux industriels et leurs annexes Locaux artisanaux et leurs annexes	·			-
	'une exploitation commerciale et non ouv	verts au public		-
(10)	and exploitation definitionale ection out			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)				
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)				
Surfaces de plantinei anectees aux sedies activités equesties (11)	Surfaces créées			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)				
1.3 - Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13): Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 1.4 - Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet annexé à utitre des locaux : entre 9.5 et 10m au titre des locaux : entre 9.5 et 10m au titre des emplacements de stationnement : entre 10 et 10,5m au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs Le Maire, 1.5 - Cas particuliers Le Maire, Le Maire,				
technologiques ou miniers ? Oui Non 🗹 La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire				
des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑				
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)				
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la c Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa dat	e densité (15) ? Oui Non Non no., indiquez ici :			
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :				
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir			
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :				
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier			
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous				
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-			

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'ex l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	onération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a patrimoine (19) :	rticle L. 524-6 du code du
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

MAIRIE DE MAGLAND

2 4 JUIL. 2018

URBANISME

Date

13/07/2018

Nom et Signature du déclarant David GIRAUD





Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



DE L'URBANISME

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

18001 2018

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements : - les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,

- les logements financés avec une aide de l'ANRU,

- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres. Le Maire

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiguez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

• la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer

• une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

2 4 JUIL. 2018
URBANISME





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager :
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.





2. Informations utiles

· Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

· Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

■Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

1800 2018

2 4 JUIL. 2018

Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Où déposer la demande ou la déclaration?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction AGLAND

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)